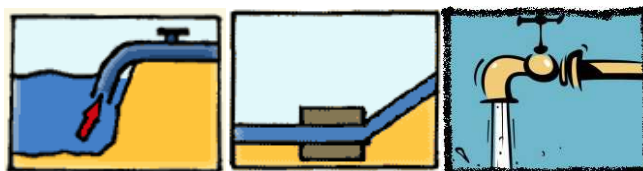


S.I.A.E.P.A. DES DEUX RIVES

Commune de CERONS

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable

Exercice 2013



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	6
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013.....	7
1.6.2.	Production	7
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	8
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	8
1.6.5.	Autres volumes.....	9
1.6.6.	Volume consommé autorisé	9
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	9
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	10
2.1.	Modalités de tarification	10
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	11
2.3.	Recettes.....	13
3.	Indicateurs de performance	14
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	14
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	16
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	16
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	17
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	18
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service	20
4.4.	Amortissements	21
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	23

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☒ intercommunal

• Nom de la collectivité : **SIAEPA DES DEUX RIVES (Commune de CERONS)**

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **CERONS**

• Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non

• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

• Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 01/01/2008 ☐ Non

• Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : 20/12/2007 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ délégation de service public : **affermage**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : **SAUR**
- Date de début de contrat : **01/01/2008**
- Date de fin de contrat initial : **31/12/2019**
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019
- Nombre d'avenant et nature de l'avenant : 1
- Nature exacte de la mission du prestataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	Des accessoires d'hydraulique, des branchements (hors programme de la collectivité), des branchements en plomb, des canalisations < 6 ml, des compteurs
Prestations particulières	recherche des fuites ou arrivée d'eaux parasites

La commune prend à sa charge :

Renouvellement	De l'hydraulique, des branchements – opérations de renforcement, des canalisations, des captages, des clôtures, des ouvrages de traitement, des poteaux d'incendie, du génie civil
-----------------------	--

L'avenant modifie le contrat initial. Il est relatif à :

Avenant n°	Date	Objet
1	22/11/2012	Prise en compte de nouveaux ouvrages – Modifications paramètres

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 933** habitants au 31/12/2013 (1 886 au 31/12/2012).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **884** abonnés au 31/12/2013 (879 au 31/12/2012).

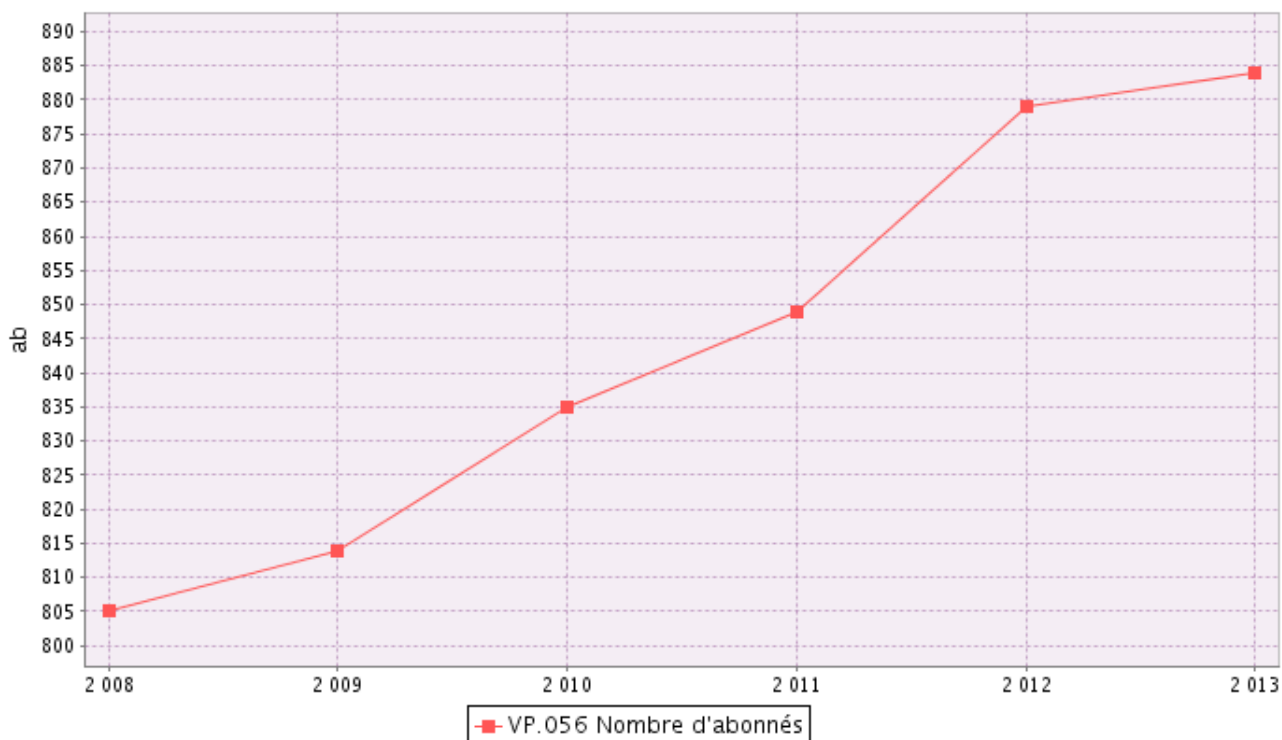
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2012	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2013	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2013	Nombre total d'abonnés au 31/12/2013	Variation en %
CERONS					
Total	879			884	0,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **41,02 abonnés/km** au 31/12/2013 (40,54 abonnés/km au 31/12/2012).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,19 habitants/abonné** au 31/12/2013 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2012).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **91,19 m³/abonné** au 31/12/2013. (90,89 m³/abonné au 31/12/2012).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

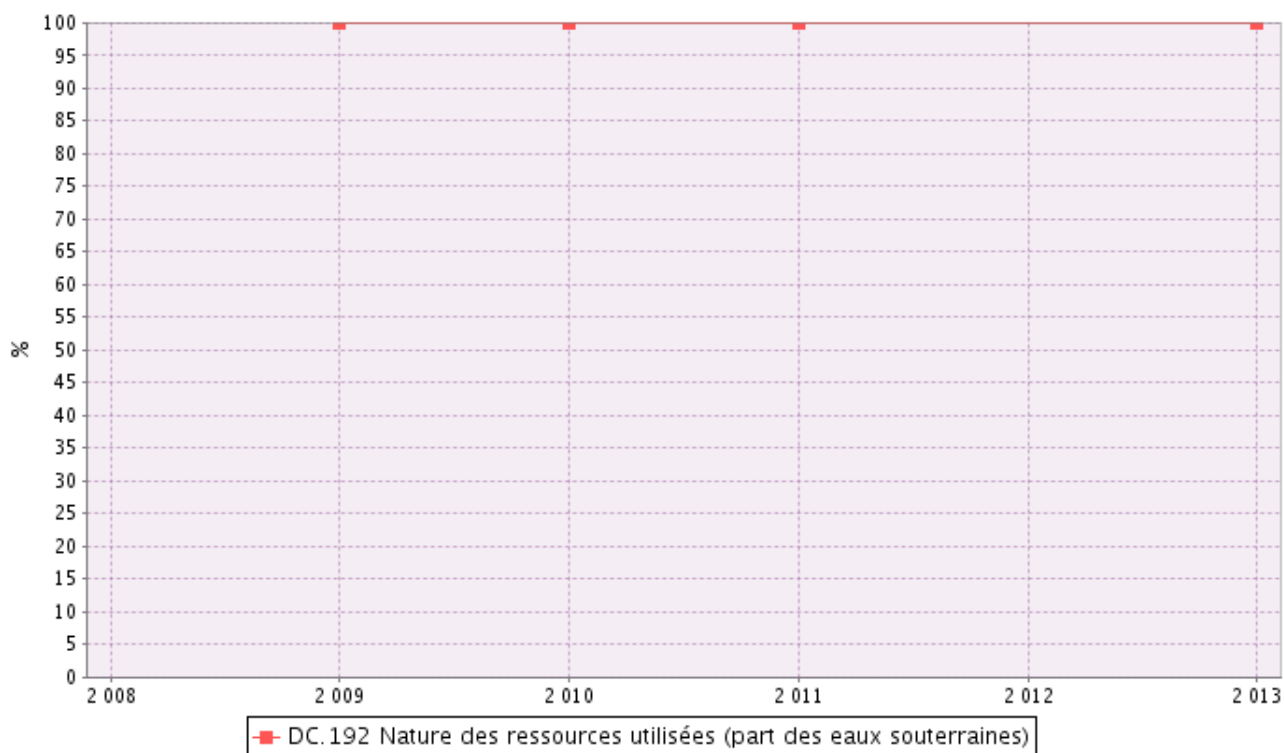


Le service public d'eau potable prélève **96 446 m³** pour l'exercice 2013 (104 160 pour l'exercice 2012).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2012 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2013 en m ³	Variation en %
prélèvement d'eau de CAMEOU				96 446	
Total				96 446	

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.



1.5.2. Achats d'eaux brutes

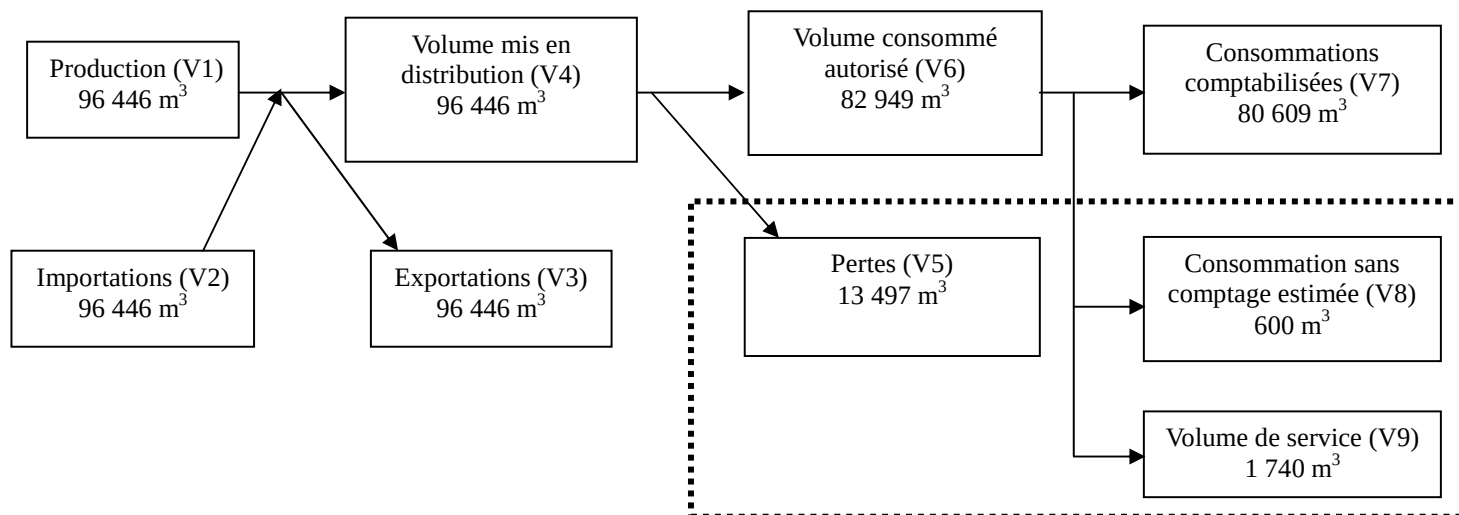


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m ³	Observations
Total			

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013



1.6.2. Production

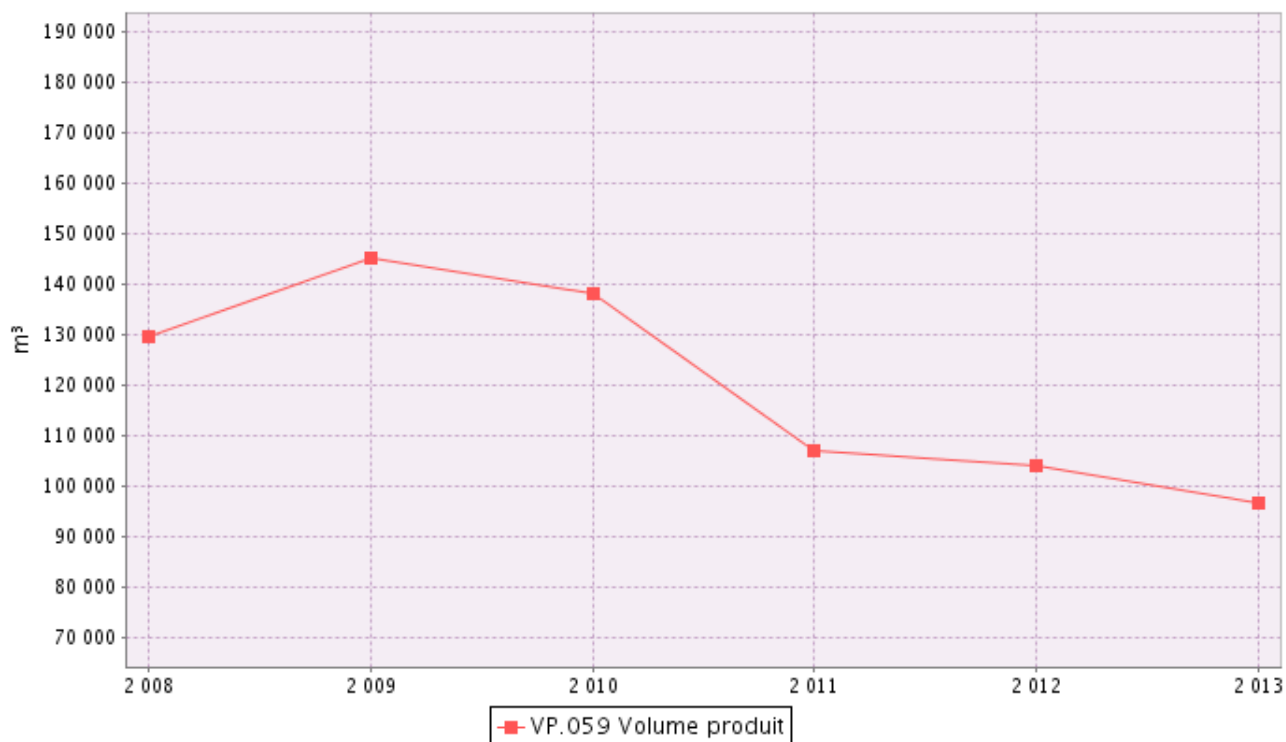


Le service a 1 station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Cameou	Déferrisation et chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2012 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2013 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
prélèvement d'eau de CAMEOU	104 160	96 446	-7,4%	80
Total du volume produit (V1)	104 160	96 446	-7,4%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2012 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2013 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2013
CUB	104 160	96 446	-7,4%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	104 160	96 446	-7,4%	80

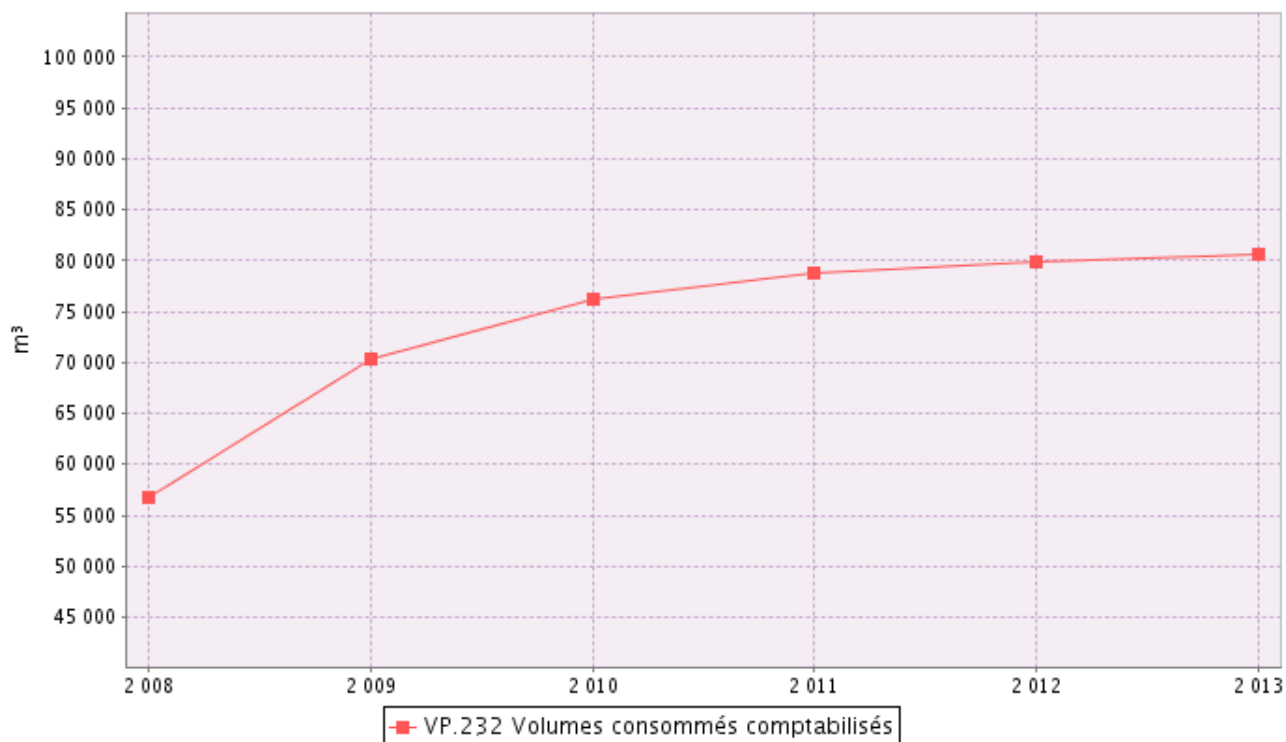
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2012 en m³	Volumes vendus durant l'exercice 2013 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	79 892	80 609	0,9%
Abonnés non domestiques	0	0	0%
Total vendu aux abonnés (V7)	79 892	80 609	0,9%
Total vendu à d'autres services (V3)	104 160	96 446	-7,4%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2012 en m3/an	Exercice 2013 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	600	600	0%
Volume de service (V9)	3 400	1 740	-48,8%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2012 en m3/an	Exercice 2013 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	83 892	82 949	-1,1%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **21,55 kilomètres** au 31/12/2013 (21,68 au 31/12/2012).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : **annuelle**

La facturation est effectuée avec une fréquence : **semestrielle**

Les volumes facturés au titre de l'année 2013 sont de 80 609 m³/an (79 892 m³/an en 2012).

Les tarifs applicables aux 01/01/2012 et 01/01/2013 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 55,172 € au 01/01/2013
56,744 € au 01/01/2014

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du effective à compter du 01/01/2014 fixant les tarifs du service d'eau potable

Le prix de l'eau y compris redevance de pollution domestique :

	Désignation	01/01/2013	01/01/2014	Variation
Part de l'exploitant				
Par fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	41,55	42,06	+ 1,23 %
Part proportionne (€ HT/m3)	N°1 (0 à 100 m3)	0,6803	0,6886	+ 1,22 %
(tranches en m3/an)	N°2 (de 101 à 120 m3)	1,1 191	1,1327	+ 1,22 %
Part de la collectivité				
Par fixe (€ HT/an)	Abonnement ordinaire*	23,00	23,00	0,00 %
Part proportionne (€ HT/m3)	N°1 (0 à 100 m3)	0,18	0,18	0,00 %
(tranches en m3/an)	N°2 (au-delà de 100 m3)	0,63	0,63	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m3)	0,147	0,1137	- 22,65 %
	Redevance pollution domestique	0,300	0,3050	+ 1,67 %
	TVA**	5,5 %	5,5 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m3.

**L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les tarifs concernant la part de la Société SAUR France sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

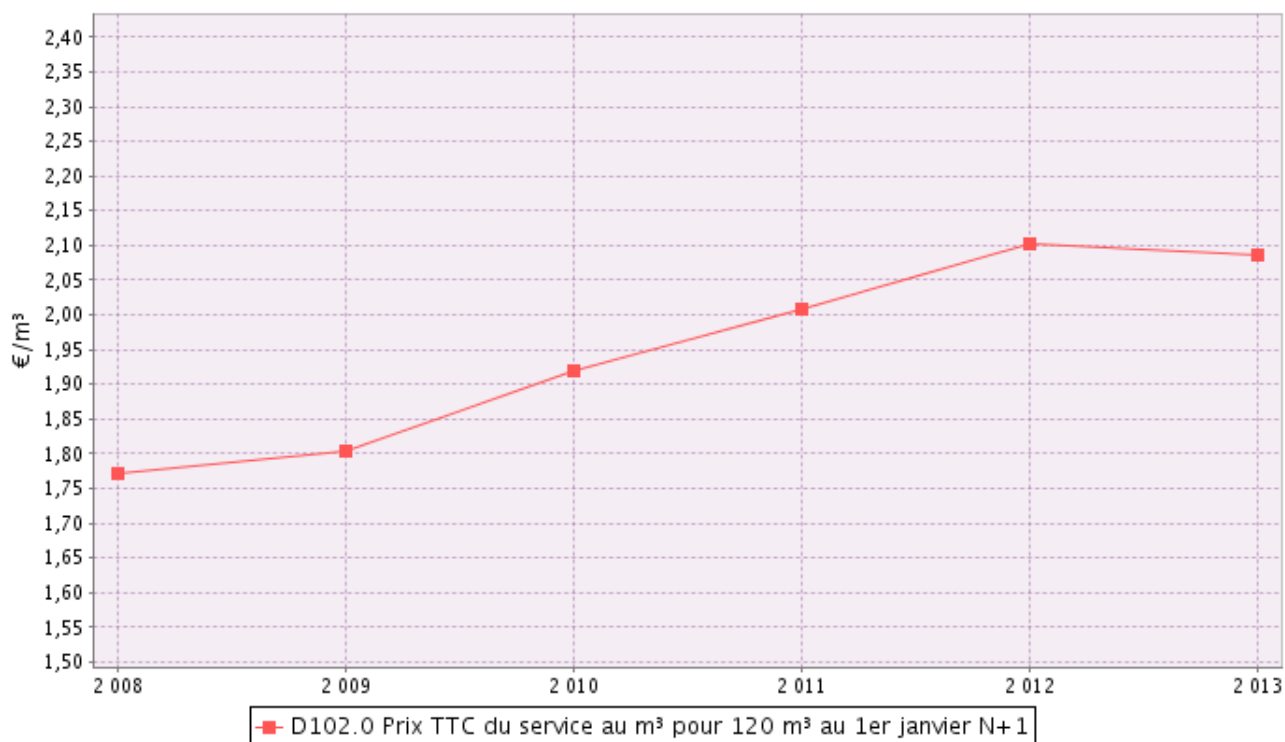


Les tarifs applicables au 01/01/2012 et au 01/01/2013 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

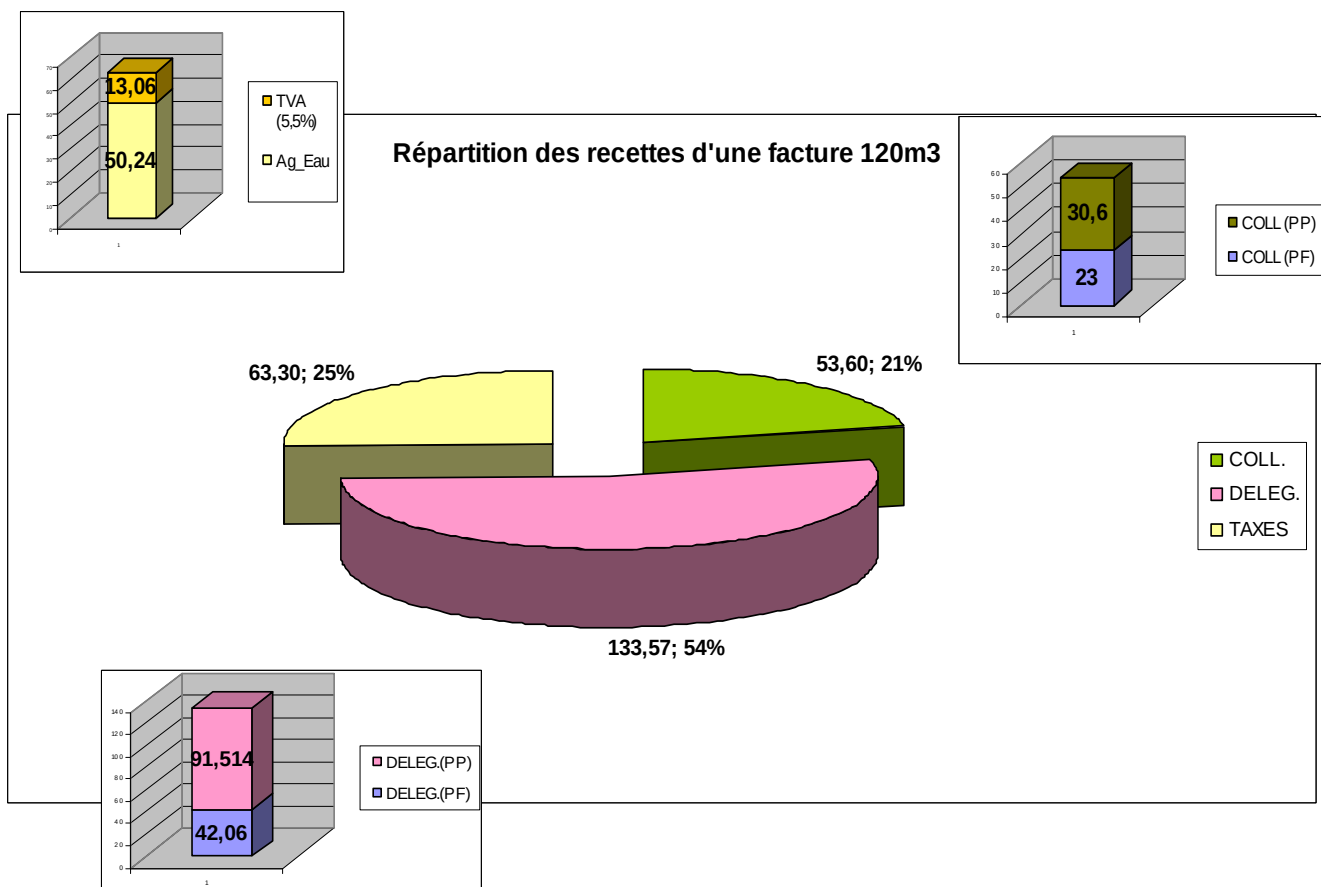
	01/01/2013	01/01/2014	Variation
Exploitant	131,96	133,57	+ 1,22 %
Collectivité	53,60	53,60	0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	17,64	13,644	- 22,65 %
Redevance pollution domestique	36,00	36,60	+ 1,66 %
TVA	13,12	13,06	-0,48 %
Total (€TTC)	251,69	250,48	-0,48 %
Prix TTC au m3 (120 m3)	2,097	2,087	- 0,48%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (-hors Redevances et TVA)
+ 0,87 %

Variation Redevances + TVA
- 5,18 %



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.



La Part fixe de la collectivité représente 42,91 % du montant de la facture « collectivité » type 120 m3.

La Part fixe du délégataire représente 31,49 % du montant de la facture « Délégataire » type 120 m3.

Cette proportion respecte l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle (part fixe) au volume d'eau consommé.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

- *Part délégataire : Actualisation des prix suivant index de références.*
- *Redevance Pollution Agence de l'Eau.*

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	40 956,97	42 187,41	+ 3,00 %
<i>dont abonnements</i>	16 587,85	20 380,41	+ 22,86 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		-1 968,74	
Total recettes de vente d'eau	40 956,97	40 218,67	-1,80 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Subvention d'exploitation	3 685	3 685	
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes	3 685	3 685	
Total des recettes	44 464,97	43 903,67	--1,26 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2012 en €	Exercice 2013 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	91 118,67	97 259 ,58	+ 6,74 %
<i>dont abonnements</i>	29 061,19	36 826,70	+ 26,72 %
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Redevance prélèvement	11 744	10 959,54	-6,68 %
Redevance pollution	23 968	22 376,67	-6,64 %
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		-3 359,19	
Total recettes de vente d'eau	126 830,67	127 236,60	+ 0,32 %
Recettes liées aux travaux			
Autres recettes produits accessoires	10 600	8 600	
Travaux attribués à titre exclusif	9 900	9 200	
Total autres recettes	20 500,00	17 800	-13,17 %
Total des recettes	147 330,67	145 036,60	-1,56 %

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2013 : **167 455 €** (176 220 € au 31/12/2012).

3. Indicateurs de performance

3.1. **Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)**



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2012	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2012	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2013	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2013
Microbiologie	12	0	11	11
Paramètres physico-chimiques	12	0	12	12

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2012	Taux de conformité exercice 2013
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)**



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	14
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		94,64%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	94

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

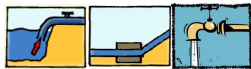
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

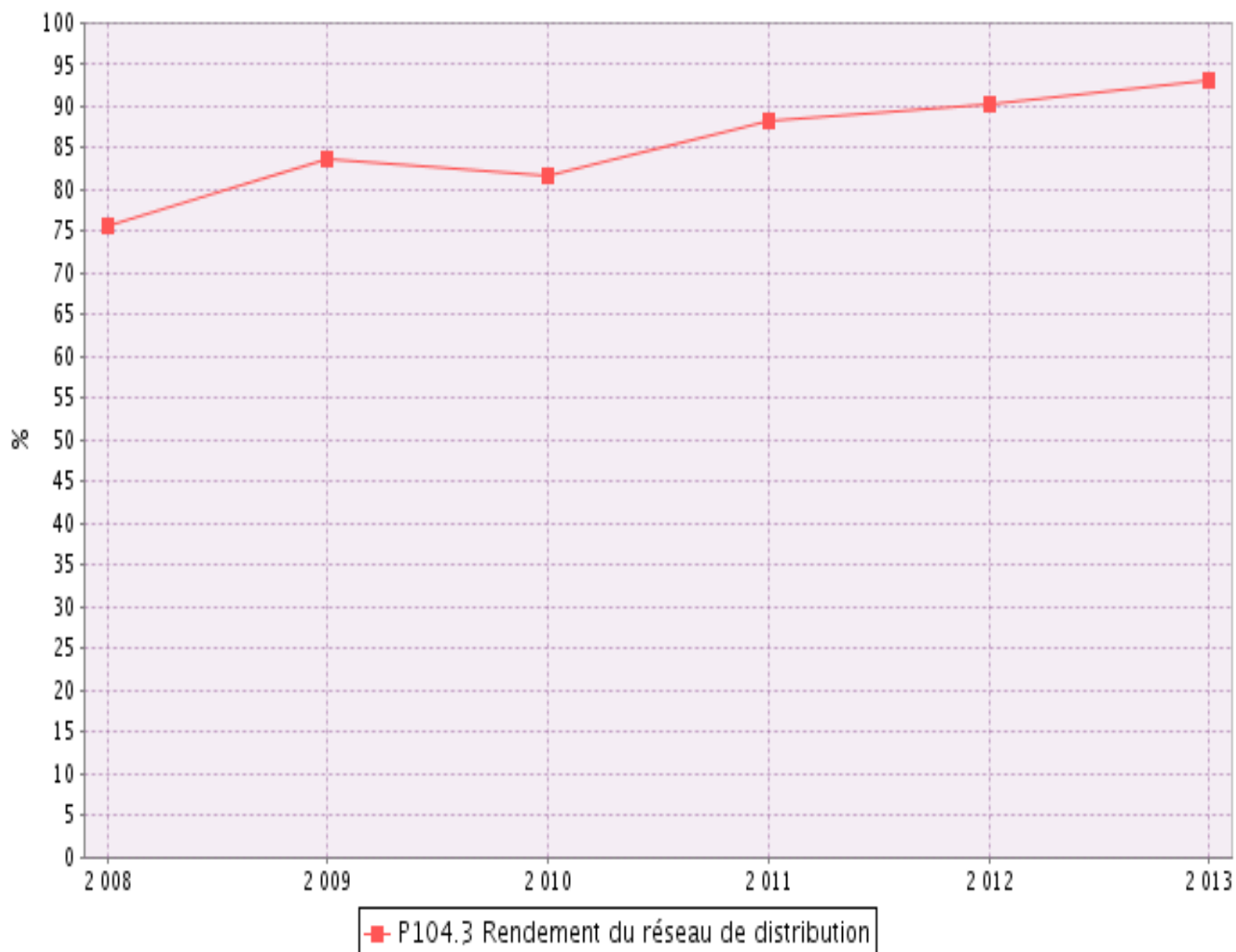
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2012	Exercice 2013
Rendement du réseau	89,55 %	93 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	23,76	22,81
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	76,77 %	83 ,58 %



3.3.2.

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2 m³/j/km (3,1 en 2012).

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	5,5	4,9	7,3	3,8	3,1	2

3.3.3.

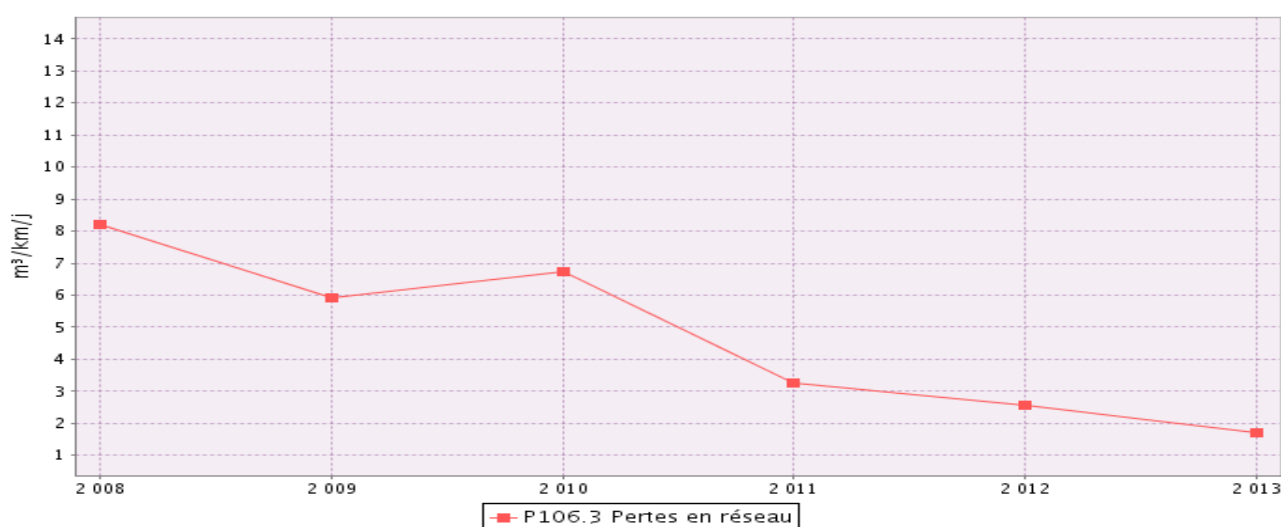
Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2013, l'indice linéaire des pertes est de 1,7 m³/j/km (2,6 en 2012).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire renouvelé en km	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2013, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0% (0 en 2012).

3.4. *Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)*



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100 %	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2013, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80%** (80% en 2012).

4. Financement des investissements

4.1. *Branchements en plomb*



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2012	Exercice 2013
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	3	31
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. *Montants financiers*



	Exercice 2012	Exercice 2013
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. *État de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre 2013 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2012	Exercice 2013
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		88 100,15	81 721,81
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	6 106,01	6 378,34
	en intérêts	4 201,59	3 929,27

4.4. Amortissements



Pour l'année 2013, la dotation aux amortissements a été de **20 377 €** (18 722,87 € en 2012).

4.5. *Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service*



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Diagnostic forage AEP	21 000 €	
Vidange château d'eau	36 000 €	

4.6. *Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice*



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2013, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
87 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0011 €/m³ pour l'année 2013 (0,0012 €/m³ en 2012).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mise en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2012	Exercice 2013
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 886	1 933
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,1	2,09
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	70	94
P104.3	Rendement du réseau de distribution	90,3%	93%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3,1	2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	2,6	1,7
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	0%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0012	0,0011



QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2013

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **COMMUNE CERONS**

RESPONSABLE DT33 ARS : J.PAUL SUHASTE TEL : 05 57 01 45 64



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux d'alimentation)

BILAN DE LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNEE 2013

AVANT-PROPOS

En application des dispositions prévues par le Code de la Santé Publique, l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine- Délégation Territoriale de la Gironde est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation distribuées en Gironde. Ce contrôle comprend la vérification du respect des procédures d'autorisation, l'inspection des installations et le contrôle de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur.

Le présent document dresse la synthèse des données enregistrées dans le système d'information sur les eaux (SISE-Eaux) alimenté à partir des résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau pour l'année 2013. Il présente la description des systèmes de production d'eau, l'état d'avancement de la procédure d'établissement des périmètres de protection et la synthèse des analyses. En complément, il fournit les pourcentages de conformité bactériologique et physico-chimique de la qualité de l'eau distribuée et liste les paramètres pour lesquels des dépassements des exigences de qualité (limites et références) ont été enregistrés.

Conformément au décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau, ce rapport doit être publié au Recueil des Actes administratifs pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Les résultats d'analyses des prélèvements d'eau réalisés dans la cadre du contrôle sanitaire sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Il est rappelé que la sécurité sanitaire des eaux distribuées à la population repose sur la surveillance permanente assurée par la Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau (PRPDE) qui comprend notamment une vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations, un programme de tests et d'analyses effectuées sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations, la tenue d'un fichier sanitaire et pour les installations d'eau desservant plus de 10 000 habitants une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance. En complément de cette surveillance, l'ARS DT33 assure le contrôle sanitaire régulier.

Le Directeur Territorial de la Gironde,
Frédérique CHÉPIN
Ingénieur du génie sanitaire

QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Le Code de la Santé Publique – Livre III – Titre II – chapitre I^{er} fixe les conditions de sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine dans les articles R.1321-1 à 1321-63.

L'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-7 et R.1321-38 du code de la santé publique a défini pour différents groupes de paramètres bactériologiques, chimiques et physico-chimiques des limites et des références de qualité.

Les limites de qualité sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur.

Les références de qualité concernent des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau mais pouvant mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE

En matière de santé publique, la qualité bactériologique (ou microbiologique) de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure. En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de « germes-témoins » de contamination d'origine fécale (coliformes thermotolérants, coliformes totaux, streptocoques fécaux).

La présence dans une eau de tels germes, non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence de germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux exigences de qualité réglementaires ne doit pas contenir de « germes-témoins » de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements, ...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux exigences de qualité réglementaires. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,...).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, l'article R 1321-56 du Code de la Santé Publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles, classées en plusieurs catégories :

- Des paramètres organoleptiques qui permettent d'apprécier l'aspect (turbidité), l'odeur, la saveur ainsi que la couleur de l'eau.
- Des paramètres en relation avec la structure naturelle de l'eau. Ce sont, notamment des éléments tels que le calcium, le fluor, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation de l'eau. (La minéralisation de l'eau est mesurée par la conductivité). Le pH traduit le caractère

acide ou alcalin d'une eau. C'est un paramètre important, car il agit sur l'efficacité des procédés de traitement, ainsi que sur les phénomènes d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb).

D'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc et du phosphore.

- Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniacque) témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisés. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes.

- Les paramètres concernant des substances toxiques.

Ce sont les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

- Les paramètres liés aux traitements de l'eau.

Depuis le début de l'année 2004, le contrôle sanitaire intègre la recherche des sous produits de désinfection tels que les bromates, les trihalométhanes (T H M), les chlorites. Ces nouvelles contraintes conduisent à optimiser le traitement de l'eau pour éviter la formation de ces sous produits de traitements.

L'ORGANISATION DU SUIVI SANITAIRE

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux surveillés. Ce suivi sanitaire s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs et se compose :

- D'une part, du **contrôle sanitaire mis en œuvre dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé et défini par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au** programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique.
- D'autre part, de la **surveillance obligatoire réalisée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau (PRPDE)** ; l'article R.1321-23 précise les diverses composantes de la surveillance à mettre en œuvre par la PRPDE.

La fréquence et le type des visites et des analyses du **contrôle sanitaire** sont fixés par arrêté préfectoral; ils sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

La surveillance de la PRPDE comprend notamment :

1. Une vérification régulière des mesures prises par la PRPDE pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
2. Un programme de tests et d'analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
3. La tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire parallèlement à la recherche des causes peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires. La PRPDE doit prendre le plus rapidement possible les dispositions correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau, en tenant compte de la valeur des dépassements constatés et du danger potentiel pour la santé des consommateurs et assure une information des consommateurs assortie éventuellement de conseils.

Si aucun dépassement ne peut être toléré en matière de contamination bactériologique, compte tenu des risques à court terme pour le consommateur, des dépassements de la limite de qualité encadrés réglementairement par des dérogations prises par arrêté préfectoral sur demande de la PRPDE, peuvent être acceptés pour une période déterminée et

pour certains éléments chimiques, à condition que ces dépassements soient sans danger pour la santé du consommateur et qu'il n'existe pas d'autres moyens raisonnables pour maintenir la distribution.

En cas de dépassement des références de qualité, si le préfet estime que la distribution de l'eau présente un risque pour la santé de la population, il demande à la PRPDE de mettre en œuvre des mesures correctives.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la Mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire. Par ailleurs, les résultats d'analyses des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé www.eaupotable.santé.gouv.fr.

Au niveau de la conclusion du bilan du contrôle sanitaire, il est indiqué le **taux de conformité des prélèvements** sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 et P102.1) ainsi que l'indice d'avancement de protection des ressources en eau (dénommé indicateur de performance P108.3). Le détail du taux de conformité et de l'indicateur de performance est communiqué à la PRPDE.

Nom de l'unité de gestion : COMMUNE CERONS

Année : 2013

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LE POINT DE MISE EN DISTRIBUTION DE L'EAU

Il s'agit du lieu où l'eau est mise en distribution éventuellement après traitement. Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU produite au point de mise en distribution (PMD).

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
COMMUNE CERONS	CERONS	1 578		TTP
			CAP	CAMEOU 2
			CAP	FONTBANNE CUB
				CAMEOU

Nom de l'unité de gestion : COMMUNE CERONS

Année : 2013

SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 qui ne bénéficient pas de protection naturelle. La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a imposé cette obligation à tous les captages. Cette dernière loi codifiée dans le code de la santé simplifie certains aspects de la procédure, améliore les outils de maîtrise foncière par les collectivités et renforce les responsabilités administratives et pénales.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, que ces documents et servitudes ont été inscrits aux hypothèques et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P. .

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de la DT de la Gironde de l'ARS d'Aquitaine, je vous invite à prendre contact avec le pôle santé environnementale de ma délégation territoriale.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE					
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.O.D.E.R.S.T	Arrêté D.U.P. (ou autorisation pour captage privé)	Etat de la procédure	Suivi de la mise en oeuvre de l'arrêté de D.U.P
CAMEOU 2	FORAGE	CERONS	08521X0238	22/04/1993	30/06/1993	29/07/1993	Procédure terminée (captage public)	Procédure de suivi à mettre en oeuvre

Nom de l'unité de gestion : COMMUNE CERONS

Année : 2013

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION	CAMEOU
----------------------------------	--------

Date	Heure	Commune	Lieu de prélèvement	CONF. BACT.	CONF. CHIM.	PARAMETRE	CDT25	CL2LIB	CTF	ECOLI	FET	FMG	GT22_68	GT36_44	NH4	NO3	PH	STRF	TH	TURBNFU
						Normes				0		1,5				50		0		
						Unité	µS/cm	mg/LCl2	n/100mL	n/100mL	µg/l	mg/L	n/mL	n/mL	mg/L	mg/L	unitépH	n/100mL	°F	NFU
07/05/2013	09h55	CERONS	DEPART DISTRIBUTION	C	C		468	0.13	0	0	1	<0.10	<1	<1	<0.010	2.04	7.95	0	19.8	<0.1
10/10/2013	09h05	CERONS	DEPART DISTRIBUTION	C	C		471	0.15	0	0	<1		<1	<1	<0.010	2.28	7.80	0	20.30	<0.1

Pourcentage Conformité	100,0 %	100,0 %
Nombre total de plv	2	

Nom de l'unité de gestion : COMMUNE CERONS

Année : 2013

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Unité de distribution : CERONS																		
Date	Heure	Commune	Lieu de prélèvement	CONF. BACT.	CONF. CHIM.	PARAMETRE	CDT25	CL2LIB	CTF	ECOLI	FET	GT22_68	GT36_44	NH4	NO2	PH	STRF	TURBNFU
						Normes				0					0,5		0	
						Unité	µS/cm	mg/LCl2	n/100mL	n/100mL	µg/l	n/mL	n/mL	mg/L	mg/L	unitépH	n/100mL	NFU
26/02/2013	11h45	CERONS	Cantine	C	C		452	<0,02	0	0	8	16	2	<0,010		8,05	0	<0,1
19/03/2013	11h20	CERONS	Cantine scolaire - Evier cuisine	S	C			0,04			10							0,1
22/04/2013	10h05	CERONS	Stade de football rob extérieur	C	C		466	0,07	0	0	11	1	<1	<0,010	<0,010	8,00	0	<0,1
15/05/2013	09h20	CERONS	Ecole	C	C		469	0,04	0	0	<1	<1	<1	<0,010		8,00	0	0,1
12/06/2013	09h55	CERONS	Pharmacie	C	C		463	<0,02	0	0	3	1000	>300	<0,010		7,90	0	<0,1
18/06/2013	11h35	CERONS	Cantine scolaire évier cuisine	C	C			0,04	0	0		34	2				0	
06/09/2013	14h45	CERONS	CUSINE - CANTINE	C	C		475	0,02	0	0	7	<1	<1	<0,010		8,00	0	0,1
29/11/2013	09h55	CERONS	CUISINE ECOLE	C	C		466	0,13	0	0	2	<1	<1	<0,010		8,0	0	<0,1
27/12/2013	11h10	CERONS	Mairie	C	C		461	0,06	0	0	7	<1	<1	<0,010		8,0	0	<0,1
Pourcentage Conformité				100,0 %	100,0 %													
Nombre total de plv				9														

Nom de l'unité de gestion : COMMUNE CERONS

Année : 2013

Liste des dépassements des REFERENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

TTP CAMEOU

Commune	Date Prélèvement	Paramètre	Paramètre - Terrain/Labo - (T/L)	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CERONS	07/05/2013	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	L	qualit.	3	1,00	2,00

Nombre de dépassements : 1

UDI CERONS

Commune	Date Prélèvement	Paramètre	Paramètre - Terrain/Labo - (T/L)	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
CERONS	07/03/2013	Turbidité néphélométrique NFU	L	NFU	10,9		2,00
CERONS	07/03/2013	Fer total	L	µg/l	978		200,00

Nombre de dépassements : 2

Nom de l'unité de gestion : COMMUNE CERONS

Année : 2013

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP CAMEOU

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T1	27,00	27,50	28,00	2		200,00		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2		0,10		
AS	Arsenic	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				10,00
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				0,10
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	2				
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T1	0,00	0,00	0,00	2				
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00	2		0,00		
BA	Baryum	mg/L	T1	0,03	0,03	0,03	1				0,70
BMG	Bore mg/L	mg/L	T1	0,01	0,01	0,01	1				1,00
CA	Calcium	mg/L	T1	74,10	74,10	74,10	1				
COT	Carbone organique total	mg/L C	T1	0,86	1,02	1,18	2		2,00		
CL2LIB	Chlore libre	mg/LCl2	T1	0,13	0,14	0,15	2				
CL	Chlorures	mg/L	T1	22,10	23,00	23,90	2		250,00		
CDT25	Conductivité à 25° C	µS/cm	T1	468,00	469,50	471,00	2	200,00	1100,00		
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				0,10
DTI	Dose totale indicative	mSv/an	T1	0,00	0,00	0,00	1		0,10		
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T1	0	0	0	2				0
CALCOC2	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	qualit.	T1	3,00	3,00	3,00	1	1,00	2,00		
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T1	0	0	0	2				0
FET	Fer total	µg/l	T1	0,00	0,50	1,00	2		200,00		
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	1				1,50
MN	Manganèse total	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1		50,00		
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	2,04	2,16	2,28	2				50,00
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00	2				0,10
PH	pH	unitéPH	T1	7,80	7,88	7,95	2	6,50	9,00		
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				0,10
NA	Sodium	mg/L	T1	16,70	16,70	16,70	1		200,00		
SO4	Sulfates	mg/L	T1	7,96	8,85	9,74	2		250,00		
TEAU	Température de l'eau	°C	T1	14,90	15,05	15,20	2		25,00		
TAC	Titre alcalimétrique complet	°F	T1	19,10	19,60	20,10	2				
TH	Titre hydrotimétrique	°F	T1	19,80	20,05	20,30	2				
PESTOT	Total des pesticides analysés	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00	1				0,50

Nom de l'unité de gestion : COMMUNE CERONS

Année : 2013

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T1	0,00	0,00	0,00	2		2,00		

UDI CERONS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
ALTMICR	Aluminium total µg/l	µg/l	T	25,00	28,71	32,00	7		200,00		
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	7		0,10		
GT22_68	Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	n/mL	T	0,00	131,38	1 000,00	8				
GT36_44	Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	n/mL	T	0,00	38,00	300,00	8				
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	8		0,00		
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	7		0,00		
CL2LIB	Chlore libre	mg/LCl2	T	0,00	0,04	0,13	9				
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	452,00	464,57	475,00	7	200,00	1100,00		
CU	Cuivre	mg/L	T	0,02	0,02	0,02	1		1,00		2,00
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	8				0
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	8				0
FET	Fer total	µg/l	T	0,00	6,00	11,00	8		200,00		
NI	Nickel	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1				20,00
NO2	Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	1				0,50
PH	pH	unité pH	T	7,90	7,99	8,05	7	6,50	9,00		
PB	Plomb	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	1				10,00
TEAU	Température de l'eau	°C	T	8,90	15,10	23,80	9		25,00		
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T	0,00	0,04	0,10	8		2,00		

BILAN DE LA QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE : ANNÉE 2013

Commune de CERONS

La conformité de l'eau aux exigences de qualité du code de la santé publique relève de deux types de critères :

- **des limites de qualité** pour les paramètres dont la présence dans l'eau induit des risques immédiats ou à plus ou moins long terme pour la santé du consommateur,
 - **des références de qualité** pour des paramètres indicateurs de qualité, témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution.
- Les pourcentages de conformité indiqués dans ce rapport ne tiennent compte que des limites de qualité.

LIMITES DE QUALITE

Le bilan du contrôle sanitaire effectué durant l'année 2013 permet de conclure que l'eau distribuée est conforme à **100%** aux limites de qualité physicochimique fixées par la réglementation en vigueur pour les 11 prélèvements réalisés sur la station de traitement et le réseau de distribution et à **100%** aux limites de qualité bactériologique fixées par la réglementation en vigueur pour les 10 prélèvements réalisés sur la station de traitement et le réseau de distribution .

REFERENCES DE QUALITE

L'eau est légèrement agressive en départ distribution de la station Caméou.

Sur le réseau de distribution, 1 prélèvement sur 9 réalisés a enregistré le 7 mars 2013 une turbidité de 10,9 NFU pour une valeur maximale fixée à 2 NFU et une teneur en fer de 978 µg/L pour une référence réglementaire fixée à 200 µg/L. Le prélèvement réalisé le 19 mars 2013 s'est révélé conforme pour ces paramètres.

PERIMETRES DE PROTECTION

L'indice d'avancement de protection des ressources en eau (dénommé indicateur de performance P 108.3) est de **80 %**. Afin de porter cet indice à 100% sur les ressources dotées de périmètres de protection, la commune doit mettre en place une procédure de suivi des périmètres. La déclaration de cette procédure de suivi est adressée à l'ARS DT33 et comporte les éléments justificatifs du respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection. Sous l'entière responsabilité de la commune et sur la base de son engagement, l'ARS portera à 100% l'indice d'avancement de la protection pour la ressource en eau.

L'eau distribuée sur la commune de CERONS provient d'une prise d'eau sur l'aqueduc de BUDOS. L'eau subit un traitement complet (floculation au sulfate d'alumine, neutralisation, filtration, désinfection). La commune restitue à la Communauté Urbaine de Bordeaux le volume d'eau équivalent issu de son propre forage dont la teneur moyenne en fluor de 1,92 mg/L est supérieure à la limite de qualité fixée à 1,5 mg/L pour dilution dans l'aqueduc de BUDOS.

L'eau distribuée présente les caractéristiques suivantes :

- les teneurs en **pesticides** recherchés sont inférieures aux seuils de détection,
- la teneur moyenne en nitrates est de 2,16 mg/L, la limite de qualité est fixée à 50 mg/L,
- la **dureté** moyenne de 20,05 °F permet de qualifier cette eau **calcaire**,
- la teneur moyenne en **aluminium** est de 28,71 µg/L, le maximum est de 32 µg/L, la valeur de référence est fixée à 200 µg/L,
- la teneur moyenne en **fluor** est inférieure au seuil de détection. Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L sur conseil médical (médecin, dentiste...). La limite de qualité est fixée à 1,5 mg/L.

La limite de qualité réglementaire pour le paramètre plomb était de 25 µg/L jusqu'au 25 décembre 2013. A partir de cette date la limite de qualité est fixée à 10 µg/L de plomb. Le respect de cette norme nécessite de remplacer l'ensemble des canalisations et des branchements en plomb.

Bordeaux, le **21 FEV. 2014**

P/le Directeur de la Délégation
Territoriale de la Gironde

L'Ingénieur Principal d'Etudes Sanitaires,

Ce rapport est réalisé par Jean-Paul SUHASTE à partir des données extraites du Système d'information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Gisèle DEJEAN

LEXIQUE

ALTMICR	: Aluminium total	LEGIO	: Legionella sp
AS	: Arsenic	LEGIOPL	: Legionella pneumophilla sp (L)
ATRZ	: Atrazine	MG	: Magnésium
BA	: Baryum	MN	: Manganèse total
BENZ	: Benzène	NA	: Sodium
BMG	: Bore mg/l	NH4	: Ammonium (en NH4)
BSIR	: Bactéries et spores sulfitoréductrices/100ml	NI	: Nickel
CA	: Calcium	NO2	: Nitrites (en N02)
CALCOC2	: Equilibre calco-carbonique	NO3	: Nitrates (en N03)
CDT	: Conductivité à 20°C	PB	: Plomb
CL	: Chlorures	PESTOT	: Total des pesticides analysés
CL2LIB	: Chlore libre	PH	: pH
CL2TOT	: Chlore total	PO4	: Orthophosphates (en PO4)
CLITEMG	: Chlorite	PT	: Phosphore total (en P205)
CIO2	: Bioxyde de chlore mg/L ClO2	SE	: Sélénium
COT	: Carbone organique total	SMZ	: Simazine
CTF	: Bactéries coliformes/100ml-MS	SO4	: Sulfates
CU	: Cuivre	STRF	: Entérocoques/100 ml-MS
DIU	: Diuron	TA	: Titre alcalimétrique
ECOLI	: Escherichia coli/100ml-MF	TAC	: Titre alcalimétrique complet
FET	: Fer total	TCEYTCL	: Tétrachloroéthylène+ Trichloroéthylène
FMG	: Fluorures	TEAU	: Température de l'eau
GT22_68	: Bactéries aérobies revivifiables à 22°-68h	TH	: Titre hydrotimétrique
GT36_44	: Bactéries aérobies revivifiables à 36°-44h	THM4	: Trihalométhanes (4 substances)
HG	: Mercure	TURBNFU	: Turbidité néphélométrique NFU
H2S	: Hydrogène sulfuré		
ICH2	: Hydrocarbures (Indice CH2)		
K	: Potassium		



UGE : 0019 COMMUNE CERONS

OBJET : Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 - Mise en oeuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Dest : MAIRIE DE CERONS

Adr : MAIRIE

33720 CERONS

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Code national	Nom du captage	Débit	Périm. protect. Code	Etat proc. Code	Délib. Date	Avis géologue Date	Recev. Date	D.U.P. Date	Indice
033001234	CAMEOU 2	291	ON	TE	22/04/1993			29/07/1993	80%
Indice consolidé /UGE									80,0 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (P101.1 & P102.1).

Installation				Paramètres microbiologiques		Paramètres physico-chimiques	
Code	Libellé	Type	Pop / Débit (1)	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes
033000578	CAMEOU	TTP	294	2		2	
033000391	CERONS	UDI	1578	8		9	
Total				10		11	
Taux de conformité				100,0 %		100,0 %	

(1) Population pour les UDI ou Débit en m3/j pour les CAP/MCA/TTP



Edition 2013 - Chiffres 2012

REDEVANCES - AIDES : l'agence de l'eau vous informe

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose désormais au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*). Elles sont regroupées au titre de la solidarité de bassin. La majeure partie des redevances est perçue dans la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). **Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.**



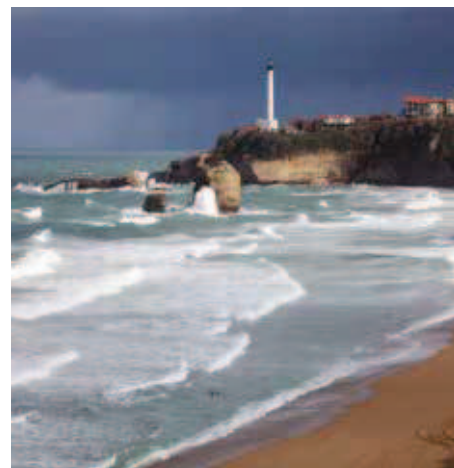
COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple : tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

■ Tous les habitants, via leur abonnement au service des eaux, s'acquittent donc de la **redevance de pollution**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés à l'égout s'acquittent, en plus, de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**. Dans les deux cas, les habitants paient en fonction de leur consommation d'eau.

■ Une autre redevance dite « prélèvement » est due par les services d'eau en contre partie de leurs prélèvements de ressources en eau dans le milieu naturel. Elle est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

■ Les autres usagers de l'eau paient également des redevances selon des



modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs... par exemple).

■ Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par **le comité de bassin où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau et de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.



COMBIEN COUTENT LES REDEVANCES ?

En 2012, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 252 millions d'euros dont 213 en provenance des factures d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2012 ?



A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides limitent d'autant l'impact des investissements des collectivités sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2012 ?





Exemples d'actions aidées en 2012 par l'agence de l'eau dans le bassin Adour-Garonne

Pour dépolluer les eaux

- 7 nouvelles stations d'épuration mises aux normes européennes, dont 2 supérieures à 10 000 équivalent habitants.

Pour préserver les ressources en eau potable

- La définition des aires d'alimentation des 66 captages stratégiques du SDAGE est achevée : les plans d'actions territoriaux les concernant sont en cours de réalisation ou de définition.
- Sur le 9e programme, l'Agence aura financé 10 322 ha de mesures agroenvironnementales et 7164 ha en conversion à l'agriculture biologique.

Pour restaurer et protéger les milieux aquatiques et humides, la biodiversité, la qualité de l'eau et la gestion des effets climatiques

- 7025 kilomètres de berges de cours d'eau restaurées ou entretenues.
- 17 910 hectares de surfaces de zones humides protégées.
- 29 ouvrages rendus franchissables par les poissons (*continuité écologique*).
- 71 % du bassin couvert par des SAGE (*schéma d'aménagement et de gestion des eaux*).

Pour la lutte contre les pollutions diffuses et toxiques

- 74 aides pour des actions de réduction des usages non agricoles de produits phytosanitaires avec les collectivités.
- 73 opérations de réductions des rejets de produits toxiques concernant les activités industrielles et commerciales.

Pour la gestion solidaire des eaux

- A l'international, 53 opérations engagées dans une dizaine de pays du sud en voie de développement.
- Sur le bassin, 552 opérations liées à la solidarité urbain-rural, bénéficiant spécifiquement aux communes rurales.

Pour la protection du littoral

- 100% de lieux de baignade couverts par un profil de vulnérabilité.

Indicateurs de bassin spécifiques

- 6,2 M€ pour la mise à disposition de 85 Mm³ depuis les ouvrages existants en majorité à vocation hydroélectrique, au titre du soutien d'étiage.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**).

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1800 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



le bassin Adour-Garonne

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 - Fax : 05 61 36 37 28



l'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Un cinquième du territoire français

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Du point de vue administratif, cela représente deux régions en totalité -Aquitaine et Midi-Pyrénées- et quatre en partie : 20 % de l'Auvergne, 18 % de la région Languedoc, 40 % du et 50 % de Poitou-Charentes.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural :

sur les 6 917 communes,
1 453 seulement ont de plus de 400 habitants
et 35 plus de 20 000 habitants,
ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Pour en savoir plus : www.eau-adour-garonne.fr

Changeons de point de vue sur l'eau !



Le développement durable de nos territoires nécessite un regard neuf sur la valorisation des ressources en eau. Restaurer le fonctionnement et la biodiversité des milieux aquatiques, protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable, lutter contre toutes les pollutions, tels sont les grands chantiers du Grenelle Environnement sur lesquels il faut investir.

Les Agences de l'Eau et l'ONEMA sont plus que jamais aux côtés des collectivités et de leurs élus pour,
ensemble, faire de l'eau une source d'avenir.